Envoyé en préfecture le 30/01/2020 Reçu en préfecture le 30/01/2020

ID: 081-218101822-20200120-DE202020-DE

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Nombre de Membres

- Afférents: 19

- En Exercice: 19

- Ayant pris part: 14

L'an deux mille vingt et le lundi vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

<u>Date de convocation</u> 14/01/2020

Date d'affichage 14/01/2020 <u>Présents</u>: M CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

<u>Excusés représentés</u>: M. BAÏSSE (représenté par M CHAMAYOU), Mme ROUMEGOUS (représentée par M. TESSEYRE) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

<u>Absents</u>: Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-20 : Cession du chemin rural dit de « Bezan à Bonafous » - lancement de la procédure

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du 12 novembre 2010 relative à la modification du tracé du chemin dit de « Bezan à Bonafous ». Il explique qu'au moment de la vente du bien les services du cadastre se sont aperçus qu'un bâtiment avait été construit sur le chemin communal. Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à modifier le tracé actuel dudit chemin.

A ce jour aucune régularisation n'étant faite, Monsieur le Maire propose d'entamer la procédure de cession en modifiant le tracé qui avait été proposé en 2010 pour des raisons de dénivelé.

Il conviendrait donc de déclasser et d'aliéner une portion du chemin rural dit de « Bezan à Bonafous » conformément au plan ci-joint afin de régulariser la situation administrative du bâtiment. En contrepartie, pour maintenir la continuité du chemin, Monsieur De RUS cèderait à la Commune l'emprise nécessaire à maintenir la continuité du chemin.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 30/01/2020 Reçu en préfecture le 30/01/2020 Affiché le

ID: 081-218101822-20200120-DE202020-DE

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dossiers de cession de chemins ruraux en attente et propose d'intégrer la modification dudit chemin à la prochaine enquête publique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la modification du chemin de « Bezan à Bonafous » ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession de chemin ;
- DIT que les services du Domaine seront mandatés pour estimer le prix au m² de l'emprise du chemin goudronnée à déclasser et celui de l'emprise du terrain à classer ;
- DIT que les frais liés à la cession seront à la charge du demandeur (géomètre, enquête publique et frais de notaire).

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Paul CHAMAYOU